

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 14 décembre 2023 à 18 heures 30

Séance du : 14 décembre 2023

Liste des délibérations affichée le : 20 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Communautaire : 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élu : Michel MAZILLE

Présents : Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Françoise BIOSA (pouvoir de Houria BENACEUR), Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Lucile DA SILVA (pouvoir de Frédéric PRONCHÉRY), Maryse DE MAISONNEUVE, Nadine DEFNET, Yves DEVILLAINE, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Daniel FAYARD, Evelyne GEOFFRAY, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST, Malik HECHAÏCHI, Didier JAFFRE (pouvoir de Thierry DUBREUIL), Dorine JAMBON, Laurent JAMBON, Franck JOLY, Évelyne JOMARD (pouvoir de Samuel JAFFRE), Thierry LAMURE, Julia LARANJEIRA, Alain MAHUET (pouvoir de Monique JACOB), Michel MAZILLE, Jacky MENICHON (pouvoir de Isabelle GERENTES), Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET jusqu'au point 9H, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY), Philippe PERRET, Jean-Paul ROBIN, Elisabeth ROUX, Sylvain SOTTON (pouvoir de Gaëtane BRENDLER), Sylviane TERNISIEN, René THÉVENON (pouvoir de Béatrice LACHARME), Jérémy THIEN jusqu'au point 9A, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE (pouvoir de Christophe CLAUZEL), Jean-Paul VARICHON.

Excusés : Jean-François ALEXANDRE, Blandine BAMET-MONFRAY (représentée par Jocelyne NARBOUX), Houria BENACEUR (représentée par Françoise BIOSA), François BERTIN, Christian BETTU, Gontran BODESCOT, Gaëtane BRENDLER (représentée par Sylvain SOTTON), Catherine CINQUIN, Christophe CLAUZEL (représenté par Florence VALLETTE), Sixte DENUELLE, Thierry DUBREUIL (représenté par Didier JAFFRE), Sylvie DUVAL, Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES (représentée par Jacky MENICHON), Monique JACOB (représentée par Alain MAHUET), Samuel JAFFRE (représenté par Évelyne JOMARD), Éric JORCIN, Béatrice LACHARME (représentée par René THÉVENON), Frédéric MIGUET à partir du point 10A, Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON (pouvoir à Catherine RAYMOND), Frédéric PRONCHÉRY (représenté par Lucile DA SILVA), Olivier ROLLET, Serge THEVENET, Jérémy THIEN à partir du point 9B, Audrey YVES-CHARTON.

Réf. 2023.157 – 7A

OBJET : PLU de Marchamp : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2

Rapporteur : Jacques DUCHET

La commune de Marchamp souhaite ajouter des bâtiments à la liste des changements de destination. Ils sont au nombre de trois.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais propose donc d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU, avec pour objectif l'ajout de trois bâtiments à la liste des changements de destination.

Il appartient donc à la CCSB de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Marchampt.

Le président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrête Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marchampt approuvé par délibération du conseil municipal le 17 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 3 octobre 2019 qui a approuvé la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 9 septembre 2021 qui a approuvé la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de 02 février 2023 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 ;

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme dispose que les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Marchampt comme suit :
 - a. Dates et lieu de mise à disposition : Le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois, du 17 janvier au 17 février 2024 inclus, en mairie de Marchampt, aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes :
<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/6549/urbanisme>
 - b. Formulation des observations : Un registre papier sera mis à disposition en mairie de Marchampt pour enregistrer les observations, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les observations pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ccsb-saonebeaujolais.fr ;
 - c. Contenu du dossier : le dossier comportera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, et le cas échéant les avis des personnes publiques associées ;
 - d. Publicité : Un avis de mise à disposition du dossier sera affiché en mairie de Marchampt, au siège de la communauté de communes, publié sur le site internet de la communauté de communes ainsi que dans un journal diffusé dans le Département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition ;

- **PRECISE** qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibérera pour approuver le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Marchampt pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Michel MAZILLE



Le Président,
Jacky MENICHON



Accusé de réception en préfecture
069-200040541-20231214-2023_157-DE
Reçu le 21/12/2023